



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 27/2023

Date de convocation : 10 juillet 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et NOGARO Isabelle ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS pour l'année 2024 (marché reconductible 3 fois)**

Il convient de lancer un marché de fourniture de denrées alimentaires pour l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS pour l'année 2024 ; ce marché étant reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Compte tenu de la valeur de la commande, estimée à près de 180 000 euros toutes taxes comprises par an, la procédure formalisée retenue est l'appel d'offres ouvert. Les représentants de l'établissement choisiront les offres économiquement les plus avantageuses, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2 et R2124-3- 6° relatif au recours à la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées ;

Les membres du conseil d'administration autorisent Monsieur le Président du CCAS à engager la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires susvisé.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 juillet 2023

**Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Marc LESPAGE**

